



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2021-2806-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 28 JUIN 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un,

le lundi 28 juin

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Matthieu Joly, Marielle Berlioz, Patrice Fournier, Pascale Besch, Nicolas Jambot, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Yannis Mikler.

Pouvoirs : Christelle Bernard à Anh Brun, Emilie Delwaulle à Jean Papadopulo

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet

Objet : Délégation du Droit Prémption Urbain (D.P.U.) sur le territoire de la commune de Four.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu la Convention de Concession d'Aménagement signée entre la commune et SARA Aménagement en date du 22 août 2019,

Vu la délibération en date du 28 JUIN 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune

Vu la délibération n° 2019-0104-01 du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019 approuvant l'attribution du contrat de concession d'aménagement à la SARA Aménagement et la signature de la convention de concession d'aménagement sur le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Revellins,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par 12 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention

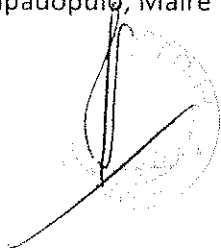
Décide de retirer la délégation de préemption accordé au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain tel que prévu par la délibération 2020-2206-06 du conseil municipal en date du 22 juin 2020, sur le périmètre de l'OAP,

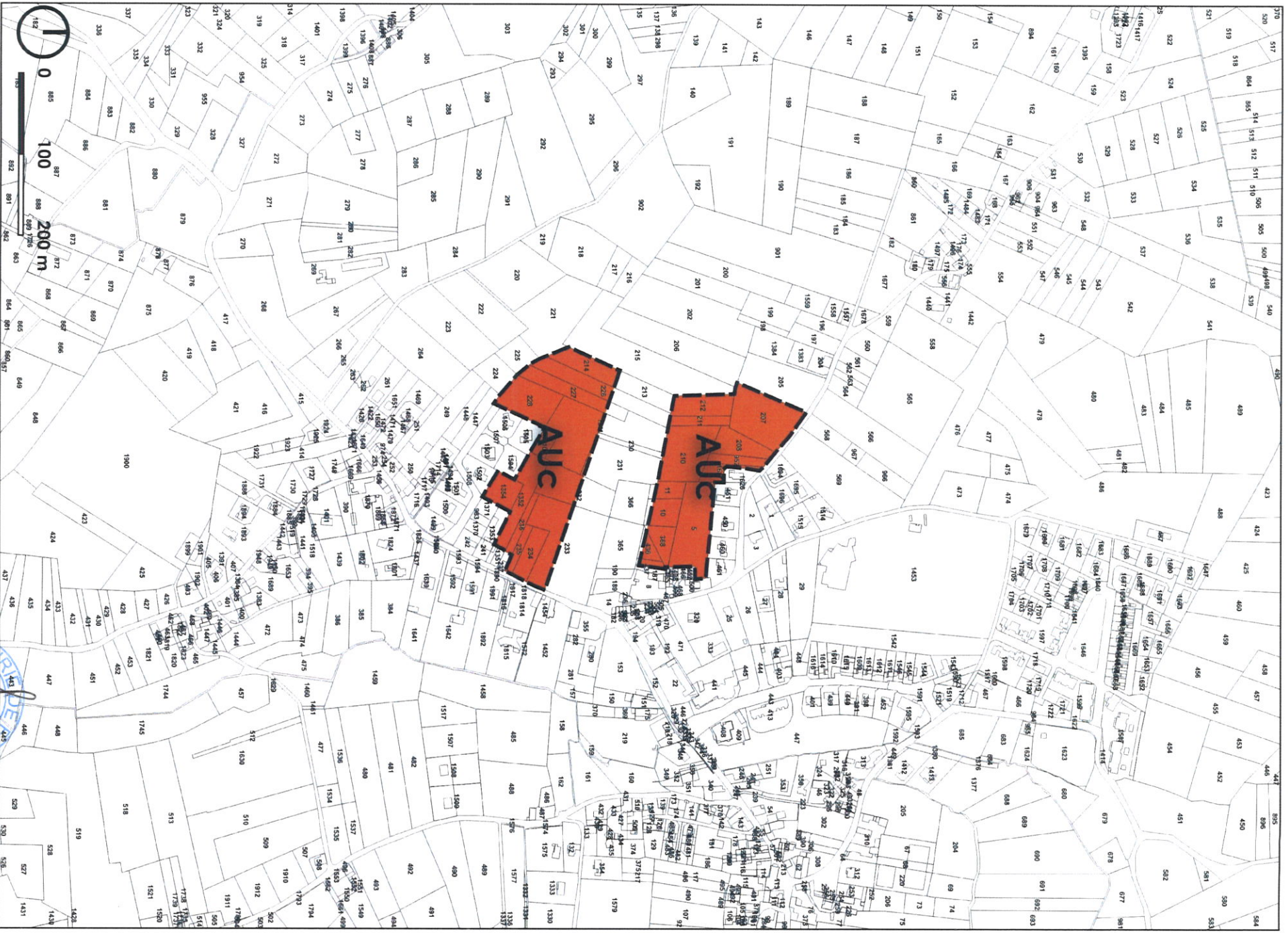
Décide de déléguer à la SARA Aménagement le droit de préemption urbain dans le seul périmètre de l'OAP pour les besoins de l'opération, conformément au plan ci-annexé.

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le 05 JUIL. 2021
- publication et/ou notification le 05 JUIL. 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos, Maire





bu pour etre annexé à la Zones à urbaniser
 delibération 2021-2806-16 du
 28 juin 2021



Jean PAPAYRUS
 Maire de Pau

